CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 18 juin 2021 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance se tient par visioconférence, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Suzanne Young Paradis et Miriam Rioux et les conseillers messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Ghali

Était aussi présente : madame Véronique Cronier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Ghali ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 02 minutes.

2021-06-1716 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est modifié comme suit :

Ajout du point 8.39 et retrait du point 4.10

Demande de vote par monsieur Eric Johnston sur le retrait des points 8.8 et 8.39

5 pour :
Madame Miriam Rioux et Messieurs Yvon Paradis, Eric Johnston, André Cliche et David Zgodzinski

1 pour :
Madame Suzanne Young Paradis

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2021 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de mai 2021 ;

4.2 Adoption du règlement 2021-586 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Lebeau par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale ;

4.3 Adoption du règlement 2021-587 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2021 ;
4.4 Autorisation de dépense – BCF s.e.n.c.r.l facture numéro 0000566858 ;
4.5 Autorisation de dépense – Arrimage.com facture numéro F20210430 ;
4.6 Renouvellement de l'entente de partenariat avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE) ;
4.7 Élections municipales 2021 – Tarifs de rémunération du personnel électoral ;
4.8 Vote par correspondance pour les résidents de 70 ans et plus ;
4.9 Octroi de mandat pour la mise en place d'un programme de maintien de l'équité salariale ;
4.10 Autorisation de dépense – Arrimage.com facture numéro F20210531, CE POINT EST RETIRÉ.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique ;
5.2 Dépôt des rapports d'activités des périodes de paye #2021-09, #2021-10 et #2021-11 ;
5.3 Appel d'offres pour l'achat d'une génératrice pour la caserne de Montfort ;
5.4 Suivi Caserne Saint-Michel – Création d'un comité ;
5.5 Embauche d'un pompier et premier répondant pour la caserne Saint-Michel ;
5.6 Autorisation d'achat d'équipement pour les constables ;
5.7 Embauche d'un pompier et premier répondant pour la caserne Saint-Michel ;
5.8 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité de Wentworth-Nord ;
5.9 Embauche de 4 constables pour la période estivale 2021 ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
6.2 Embauche de 3 journaliers saisonniers sur appel pour le Service de la voirie ;
6.3 Démission de l'employé numéro 32-0074 ;

7. **ENVIRONNEMENT**

7.1 Rapport du président du Comité d'environnement ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 31 mai 2021 ;
8.3 Mandat à la firme PFD avocats concernant le dossier numéro 700-17-017788-216 ;
8.4 Démission de l'employé numéro 61-0033 ;
8.5 Adoption du règlement 2017-497-1 amendant le règlement de lotissement 2017-497 ;
8.6 Adoption du règlement 2017-498-8 amendant le règlement de zonage 2017-498 ;
8.7 Adoption du règlement 2017-498-9 amendant le règlement de zonage 2017-498 ;
8.8 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2017-498-10 amendant le règlement de zonage 2017-498 ; CE POINT EST RETIRÉ

8.9 DM 2021-0148 : Superficie, profondeur et largeur d'un lot, rue Mount ;
8.10 DM 2021-0044 : Coefficient d'emprise au sol des constructions accessoires, empiètement sur la marge avant et latérale 1820, rue Georges ;
8.11 PIIA 2021-0022 : Construction d'un garage détaché 1820, rue Georges ;
8.12 DM 2021-0150 : Superficie et largeur de lots, rue Ioan ;
8.13 DM 2021-0172 : Distance d'un chalet en location à court terme avec une résidence voisine 7061, rue du Pionnier ;
8.14 DM 2021-0210 : Largeur du lot 5 588 332, chemin du Lac-Noiret ;
8.15 DM 2021-0250 : Superficie et profondeur de lots sur le chemin Lisbourg et le chemin du Mont-Pelé ;
8.16 PIIA 2020-0371 : Rénovation extérieure 349, chemin des Montfortains ;
8.17 PIIA 2021-0143 : Nouvelle construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 588 284, chemin du Lac-Noiret ;
8.18 PIIA 2021-0186 : Démolition et reconstruction d'un bâtiment principal 753, rue du Chemin-de-Fer ;
8.19 PIIA 2021-0265 : Construction d'un abri d'auto 145, chemin du Lac-Noiret ;
8.20 PIIA 2021-0270 : Rénovations extérieures 1960, route Principale ;
8.21 PIIA 2021-0272 : Nouvelle construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 588 468, chemin Lisbourg ;
8.22 PIIA 2021-0306 : Nouvelle construction d'un bâtiment principal sur les lots 5 588 477 et 5 588 478, chemin Lisbourg ;
8.23 PIIA 2021-0279 : Construction d'un garage détaché 123, chemin du Lac-Noiret ;
8.24 PIIA 2021-0298 : Nouvelle construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 589 618, chemin des Berges-du-Nord ;
8.25 PIIA 2021-0302 : Nouvelle construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 589 663, chemin des Berges-de-l'Est ;
8.26 PIIA 2021-0281 : Rénovations extérieures 369 chemin des Montfortains ;
8.27 PIIA 2021-0284 : Rénovations extérieures 6995, route Principale ;
8.28 PIIA 2021-0289 : Agrandissement du bâtiment principal 908, chemin du Lac-Louisa ;
8.29 PIIA 2021-0320 : Démolition et reconstruction d'un bâtiment principal sur le lot 5 938 295, rue Coton ;
8.30 PIIA 2021-0331 : Modification de revêtement extérieur au 6870, route Principale ;
8.31 PIIA 2021-0323 : Construction d'un cabanon au 289, chemin Jackson ;
8.32 Demande de consultation écrite / DM 2021-0258 : Superficie du lot 5 708 195, route Principale ;
8.33 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels : Demande de permis de construction 2021-0297 ;
8.34 Offre d'achat : Lots sur la rue Mount déposée par madame Nathalie Brouillette ;
8.35 Dénomination du Lac « Jackie » présent sur le lot 5 708 128 du cadastre du Québec) ;
8.36 Dénomination et modification d'un nom d'une section de la rue Mount (sur le chemin du Lac-Thurson) pour la rue « des Érables » (lots 5 830 258, 5 830 318, 5 830 326, 6 040 072 du cadastre du Québec) ;
8.37 Dénominations des chemins « du Hâle », « Alizé », « Nordet », « du Suroît » et « du Noroît » ;
8.38 Offre d'achat : lot 5 709 342 sur la rue Chisholm déposée par monsieur Richard Roy ;
8.39 Demande de consultation écrite / Premier projet de règlement 2017-498-10 amendant le règlement de zonage 2017-498 ; CE POINT EST RETIRÉ

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Embauche d'un préposé à l'accueil sur appel pour le pavillon Montfort ;
9.2 Modification du nom du représentant dans le cadre d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PSSPA) et (PAFSSPA) ;
9.3 Octroi de mandat pour la planification de l'aménagement et la mise aux normes de l'ancienne église de Saint-Michel ;
9.4 Demande de financement à l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé ;

10. PROJETS SPÉCIAUX

10.1 Révision de l'entente intermunicipale relative à l'entretien estival d'une partie du corridor aérobique ainsi qu'à la gestion du circuit de randonnée de la Montfortaine et du Pavillon de Montfort ;

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

M. François Ghali, maire et les élus font leurs déclarations

2021-06-1717 **3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2021**

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2021.

2021-06-1718 **4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE MAI 2021**

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de mai 2021.

FONDS D'ADMINISTRATION 2020		**FONDS D'ADMINISTRATION 2021**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	38 053.83 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	59 786.01$
Déneigement :		Déneigement :	
Remboursement en capital & Intérêts	27 522.25 $	Remboursement en capital & Intérêts	23 958.45$
Versement service de police		Versement service de police	
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	93 534.93 $	Salaires nets :	117 741.18 $

Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	33 499.11 $	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	58 439.26 $
ACHATS (lot 11) :	90 646.62 $	**ACHATS** (lot 11) :	114 721.18 $
Remise de retenues		**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT		**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	**10 440.25 $**
Ordures et recyclage :	$	Ordures et recyclage :	
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2020		**Année 2021**	
Climatiseur HV	4 565.66 $	Équipement informatique	8 005.29 $
Serveur	15 839.92 $	Routes 2021	15 963.48 $
TOTAL	**303 662.32 $**	**TOTAL**	**409 055.10 $**

2021-06-1719 **4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-586 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN LEBEAU PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021**

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017) ;

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin Lebeau ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Réjean Beaulne Excavation inc. » ont été retenus pour une somme de 2 529,45 $ taxes incluses ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien estival requis ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par monsieur André Cliche lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2021-586 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Lebeau par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2021 soit adopté.

2021-06-1720 **4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-587 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DU LAC-GUSTAVE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021**

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article

70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017) ;

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin Lebeau ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « David Riddell Excavation/Transport » ont été retenus pour une somme de 21 339,36 $ taxes incluses ;

ATTENDU QUE sur le montant de 21 339,36 $, un montant de 1 724,63 $ taxes incluses servira de provision pour les imprévus ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien estival requis ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par monsieur Eric Johnston lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2021-587 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2021 soit adopté.

2021-06-1721 **4.4 AUTORISATION DE DÉPENSE – BCF S.E.N.C.R.L. – FACTURE NUMÉRO 0000566858**

Demande de vote par monsieur Eric Johnston sur un amendement à la résolution

4 pour :
Messieurs Eric Johnston, André Cliche, David Zgodzinski et Yvon Paradis

2 contre :
Mesdames Suzanne Young Paradis et Miriam Rioux

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le paiement de la facture numéro 0000566858 de la firme BCF s.e.n.c.r.l. pour un montant de 32 750,92 $.

Toutefois, le Conseil se réserve le droit de faire une demande de remboursement si ces frais sont jugés irraisonnables.

2021-06-1722 **4.5 AUTORISATION DE DÉPENSE – ARRIMAGE.COM FACTURE NUMÉRO F20210430**

Il est proposé par madame Suzanne Young Paradis, appuyée par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le paiement de la facture numéro F20210430 de la firme Arrimage.com pour un montant de 38 202,17 $ pour la période du 1er avril au 30 avril 2021.

2021-06-1723 **4.6 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES DU QUÉBEC (ARPE)**

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec adopté le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU QUE le Règlement exige des entreprises visées qu'elles doivent, au moyen d'un programme de récupération et de valorisation, établir notamment des points de collecte pour les produits visés ou offrir, le cas échéant, un service de collecte ;

ATTENDU QUE l'ARPE-Québec est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le *Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques* ;

ATTENDU QUE l'ARPE-Québec transige uniquement avec des entreprises de transformation approuvées par le Bureau de la qualification des recycleurs dans le but d'assurer une transformation responsable des produits électroniques en fin de vie utile ;

ATTENDU QUE l'ARPE-Québec a publié le document intitulé « Programme d'approbation des points de dépôt officiels » ;

ATTENDU QUE l'ARPE-Québec, aux termes de ce programme, a la responsabilité et le pouvoir d'acheminer ou de faire acheminer les produits électroniques en fin de vie utile au recycleur approuvé de son choix, selon le modèle d'allocation qu'elle a établi ;

ATTENDU QUE le **Partenaire** a accepté, à la demande de l'ARPE-Québec, de fournir des services de type « Point de dépôt » conformément aux modalités et conditions énoncées à la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le renouvellement d'entente de partenariat avec L'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE).

2021-06-1724 **4.7 ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021 – TARIFS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

ATTENDU QUE la rémunération payable lors d'une élection est fixée par le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

ATTENDU QU'un conseil peut statuer, en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, sur la rémunération à être versée lors de la tenue d'une élection ou d'un référendum ;

ATTENDU QUE la période d'ouverture du bureau de vote par anticipation est de huit heures consécutives et que pour la journée du scrutin, celle-ci est d'une période de dix heures consécutives en plus du travail effectué avant et après les périodes de votation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Young Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter la grille de rémunération du personnel électoral pour les élections municipales 2021 telle qu'établie ci-dessous :

Grille de rémunération du personnel électoral		
Présidente	1 900 $ + 0,388$ par électeur + 425 $ jour du scrutin + 320 $ jour du vote par anticipation	
Adjoint à la présidente	50% de la présidente	
Secrétaire d'élection	1 430 $ + 320 $ jour du scrutin + 240 $ jour du vote par anticipation	
Commission de révision		
Président	19 $/heure	
Secrétaire	19 $/heure	
Agent réviseur	19 $/heure	
Jours de votation		
Jour du vote par anticipation		**Jour du scrutin**
Responsable de salle	265 $/journée	320 $/journée
Scrutateur	185 $/journée	230 $/journée
Secrétaire	170 $/journée	215 $/journée
Primo	160 $/journée	200 $/journée
Table de vérification de l'identité	140 $/journée	185 $/journée
Autres rémunérations		
Dépouillement du vote par anticipation	40 $	
Dépouillement du vote par correspondance	40 $	
Séance de formation	40 $	

2021-06-1725 **4.8 VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES RÉSIDENTS DE 70 ANS ET PLUS**

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*) ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections ;

Il est proposé par madame Suzanne Young Paradis, appuyée par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

2021-06-1726 **4.9 OCTROI DE MANDAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2021-05-1671 lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2021 pour la mise en place d'un programme de maintien de l'équité salariale ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont proposé d'aller en appel d'offres afin d'obtenir le plus bas soumissionnaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une deuxième offre de service ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'octroyer le mandat à la firme Pro Gestion A.J.T.M. Inc. pour un montant de de 5 737,25 $ taxes incluses, pour la mise en place d'un programme de maintien de l'équité salariale.

4.10 AUTORISATION DE DÉPENSE – ARRIMAGE.COM FACTURE NUMÉRO F20210531

CE POINT EST RETIRÉ.

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Yvon Paradis fait un résumé du Comité sécurité publique.

2021-06-1727 **5.2 DÉPÔT DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES PÉRIODES DE PAYES #2021-09, #2021-10, ET # 2021-11 DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS**

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'accepter le dépôt des rapports d'activités des périodes de paye #2021-09, #2021-10, et #2021-11 des pompiers et premiers répondants et d'entériner le paiement des pompiers et premiers répondants pour les interventions suivantes :

	# d'heures	Montant	Entraide à facturer
Pompiers 8 sorties	128	3 392.74 $	
Premiers répondants			531.99 $
Prévention			1 471.60 $
Divers en caserne			2 158.98 $
Travail administratif			957.32 $
Travail constable			164.50 $
Garde externe			1 850.00 $
Pratique premiers répondants			
Formation pompiers			
Formation premiers répondants			106.50 $
		TOTAL :	**10 633.63 $**

2021-06-1728 **5.3 APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LA CASERNE DE MONTFORT**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu en 2018 une subvention dans le cadre du programme de soutien financier aux municipalités, pour la préparation aux sinistres ;

ATTENDU QUE depuis 2018 un montant de 30 000 $ a été ajouté dans les prévisions triennales et qu'à ce jour aucun achat n'a été fait ;

ATTENDU QUE dans le triennal 2021/2023, le montant de 30 000 $ est toujours disponible ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne veut pas perdre ladite subvention ;

ATTENDU QU'un montant de 12 000 $, de subvention, doit servir à l'achat d'une génératrice pour la caserne de Montfort ;

ATTENDU la caserne de Montfort avait été ciblée pour l'installation de cette génératrice afin de pouvoir établir un centre temporaire aux sinistrés, ainsi qu'un centre secondaire des mesures d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la directrice du Service des incendies et des premiers répondants à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une génératrice pour la caserne de Montfort pour un montant maximal de 30 000 $ taxes incluses.

2021-06-1729 **5.4 SUIVI CASERNE SAINT-MICHEL – CRÉATION D'UN COMITÉ**

ATTENDU la nécessité de mettre à jour le dossier concernant l'agrandissement de la caserne de Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à la création du Comité de révision composé des personnes suivantes :

- Monsieur François Ghali, maire ;
- Monsieur Yvon Paradis, président du comité sécurité publique ;
- Madame Véronique Cronier, directrice générale par intérim ;
- Monsieur Sylvain Michaudville, directeur général associé ;
- Madame Martyne Charette, directrice du Service des incendies et premier répondant ;
- Monsieur Benoît Cadieux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Les élus membres de ce comité renoncent à leur rémunération sous forme de bon de présence pour les rencontres futures de ce comité.

2021-006-1730 **5.5 EMBAUCHE D'UN POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT POUR LA CASERNE SAINT-MICHEL**

ATTENDU le manque d'effectif dans le secteur de Saint-Michel ;

ATTENDU QU'une entrevue a eu lieu avec le chef aux opérations ;

ATTENDU QUE le candidat possède une formation de base de pompier ;

ATTENDU QUE celui-ci est devenu un résident permanent ;

ATTENDU QUE la directrice de la Sécurité incendie et des premiers répondants recommande l'embauche de monsieur Vincent Chartier comme pompier et premier répondant à la caserne 3 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'embauche de monsieur Vincent Chartier comme pompier,

ET d'accepter son embauche comme premier répondant à la caserne 3 conditionnel à ce qu'il obtienne son accréditation par le CISSS.

2021-06-1731 **5.6 AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LES CONSTABLES**

ATTENDU QUE le service des constables doit se munir de divers équipements dans le cadre de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'approuver l'achat d'équipements divers pour les constables pour un montant maximal de 3 000 $ taxes incluses.

2021-06-1732 **5.7 EMBAUCHE D'UN POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT POUR LA CASERNE SAINT-MICHEL**

ATTENDU le manque d'effectif dans le secteur de Saint-Michel ;

ATTENDU QU'une entrevue a eu lieu avec le chef aux opérations et les lieutenants éligibles le 15 juin 2021 ;

ATTENDU QUE le candidat est déjà formé pompier et premier répondant, et il exerce encore à ce jour le poste de chef à la ville de Boisbriand ;

ATTENDU QUE celui-ci a par le passé été directeur du Service incendie de Wentworth-Nord et qu'il a une très bonne connaissance du territoire et des équipements ;

ATTENDU QUE la directrice de la Sécurité incendie et des premiers répondants recommande l'embauche de monsieur Jean-Luc Groulx comme pompier et premier répondant à la caserne 3 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'embauche de monsieur Jean-Luc Groulx comme pompier,

ET d'accepter son embauche comme premier répondant à la caserne 3 conditionnel à ce qu'il obtienne son accréditation par le CISSS.

2021-06-1733 **5.8 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE ET LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

Il est proposé par madame Suzanne Young Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire monsieur François Ghali, et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Véronique Cronier, à signer pour une durée de trois années, une lettre d'entente « Services aux sinistrés » avec la Croix Rouge canadienne, Division Québec et d'autoriser à cette fin, un paiement de 0.17 $ per capita pour l'année 2021-2022 et 0,18 $ per capita pour 2022-2024.

2021-06-1734 **5.9 EMBAUCHE DE 4 CONSTABLES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021**

ATTENDU la résolution numéro 2021-03-1557, adoptée lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 mars 2021 ;

ATTENDU QU'un processus de sélection s'est tenu afin de pourvoir ces postes ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Max Charette Vendette, coordonnateur constable ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de madame Maude Lavigne et messieurs François Archambault, Spiro Trent et Guillaume Fortin à titre de constable spéciaux pour la période estivale 2021 et de leur confier le mandat d'application des règlements municipaux et d'émission de constats

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

2021-06-1735 **6.2 EMBAUCHE DE 3 JOURNALIERS SAISONNIERS SUR APPEL POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE**

ATTENDU le manque criant de personnel pour effectuer toutes les tâches requises en période estivale ;

ATTENDU l'absence de certains employés ;

ATTENDU QUE 2 employés temporaires pour l'été sont engagés avec un horaire de préretraite qui les oblige à terminer à 15 h chaque après-midi pour les 4 jours de leur horaire ;

ATTENDU QUE chaque lundi et à chaque vendredi, 1 seul opérateur de machinerie lourde est présent au travail, et ce, quant un des deux n'est pas en vacances ;

ATTENDU la forte demande de qualités de service déposées par les citoyens, en plus des travaux planifiés ;

ATTENDU l'obligation de respecter en accompagnement toute la signalisation requise sur nos chantiers ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de messieurs Éric Brunet, Donovan McDougall et Simon Lacroix à titre de journaliers saisonniers sur appel pour le service de la voirie.

Les taux horaires sont établis selon la convention collective en vigueur.

2021-06-1736 **6.3 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0074**

ATTENDU la réception de la lettre de démission en date du 8 juin 2021 de l'employée numéro 32-0074 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la démission de l'employé numéro 32-0074 et de lui souhaiter le meilleur des succès dans ses projets futurs.

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur David Zgodzinski fait un résumé de la dernière rencontre du Comité de l'environnement

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Monsieur Eric Johnston fait un résumé de la dernière rencontre du Comité de l'urbanisme et prend un moment pour remercier les membres ainsi que les employés de ce service.

2021-06-1737 **8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 31 MAI 2021**

La liste de tous les permis émis du 1er au 31 mai 2021 est déposée.

2021-06-1738 **8.3 MANDAT À LA FIRME PFD AVOCATS CONCERNANT LE DOSSIER NUMÉRO 700-17-017788-216**

ATTENDU la réception d'un avis d'assignation le 3 mai 2021 dans le dossier 700-17-01778-216 ;

ATTENDU la réception d'une requête en jugement déclaratoire réamendée au 25 mai 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit être représentée par une firme d'avocats ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater la firme PFD Avocats afin de représenter la municipalité de Wentworth-Nord dans le dossier numéro 700-17-017788-216.

2021-06-1739 **8.4 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 61-0033**

ATTENDU la réception de la lettre de démission en date du 2 juin 2021 de l'employée numéro 61-0033 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la démission de l'employée numéro 61-0033 et de lui souhaiter le meilleur des succès dans ses projets futurs.

2021-06-1740 **8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-497-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2017-497**

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite réduire la distance minimale requise entre une rue et un cours d'eau ou un lac et assouplir cette distance lorsque la construction d'une rue ne peut être effectuée en raison de conditions de sol ou topographiques particulières ;

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement nº 2017-497 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 avril 2021 ;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement n° 2017-497-1 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 21 mai 2021 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est tenue du 2 juin au 17 juin 2021 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée par visioconférence le 15 juin 2021 ;

ATTENDU QU'une modification a été apportée au projet de règlement pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif en urbanisme et les commentaires reçus lors de la consultation écrite et publique ;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR DAVID ZGODZINSKI

4 pour :
Mesdames Suzanne Young Paradis et Miriam Rioux et messieurs Yvon Paradis et André Cliche

2 contre :
Messieurs David Zgodzinski et Eric Johnston

Il est proposé par monsieur madame Miriam Rioux, appuyée par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement n^{o} 2017-497-1 amendant le Règlement de lotissement numéro 2017-497, avec les modifications suivantes :

Au premier attendu retirer la phrase suivante (et assouplir cette distance lorsque la construction d'une rue ne peut être effectuée en raison de conditions de sol ou topographiques particulières;

À l'article 2, retirer le dernier paragraphe (Cette distance peut être inférieure lorsqu'il s'agit d'un raccordement à une rue existante, sans jamais être inférieure à quinze (15) mètres).

2021-06-1741 **8.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-498-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498**

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à modifier la délimitation de la zone habitation H-52 (lac Théodore) et la zone industrielle I-02 (Sablière Spotz) de manière à intégrer le lot 5 939 952 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-52 (lac Théodore) dans laquelle l'usage habitation unifamiliale H-1 est autorisé ;

ATTENDU QU'il serait également pertinent d'y intégrer également le lot 5 939 955 du cadastre du Québec de manière à créer une délimitation de zone plus adéquate ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande de demande de changement de zonage 2021-0089 visant à intégrer le lot 5 939 952 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-52 (lac Théodore) afin d'y permettre l'usage habitation ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n°2017-498-9 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 avril 2021 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est tenue du 28 avril au 13 mai 2021 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée par visioconférence le 5 mai 2021 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 21 mai 2021 ;

ATTENDU QUE la publication, conformément à la loi et les nouvelles règles applicables selon l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande écrite de participation à un référendum pour une période de 15 jours ;

ATTENDU QUE seulement une (1) demande de participation à un référendum a été reçue dans le délai prescrit ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Young Paradis, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement n° 2017-498-8 amendant le Règlement de zonage numéro 2017-498.

2021-06-1742 **8.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-498-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498**

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à modifier la délimitation de la zone habitation H-23 (Lac Paradis) et la zone habitation H-22 (Route Principale - Centre) de manière à intégrer le lot 5 938 100 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-22 (Route principale - Centre) dans laquelle l'usage de projet intégré est autorisé ;

ATTENDU QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande de demande de changement de zonage 2021-0160 visant à permettre l'usage de projet intégré sur le lot 5 938 100 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette modification au règlement de zonage vise également à permettre l'usage de « Location de chalet à court terme » à titre d'usage complémentaire à l'usage principal résidentiel dans le cadre d'un projet intégré d'habitation lorsqu'autorisé à la grille des usages et normes de la zone applicable ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-9 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 avril 2021 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est tenue du 28 avril au 13 mai 2021 ;

ATTENDU QUE la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée par visioconférence le 5 mai 2021 ;

ATTENDU QU'une modification a été apportée au projet de règlement pour donner suite aux commentaires reçus lors de la consultation publique ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 21 mai 2021 ;

ATTENDU la publication, conformément à la loi et les nouvelles règles applicables selon l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande écrite de participation à un référendum pour une période de 15 jours ;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement nº 2017-498-9 amendant le Règlement de zonage numéro 2017-498.

8.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498

Ce point est retiré.

2021-06-1743 **8.9 DM 2021-0148 : SUPERFICIE, PROFONDEUR ET LARGEUR D'UN LOT, RUE MOUNT**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0148 vise à autoriser à autoriser la création du lot projeté 6 344 469 du cadastre du Québec qui possédera une superficie de 915,90 mètres carrés, une largeur de 19,05 mètres à la limite avant du lot et de 18,39 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 48,76 mètres ;

ATTENDU QUE ce lot projeté est situé dans la zone habitation H-61 (SFX Nord-Ouest) dans laquelle on exige qu'un lot à bâtir doit respecter une superficie minimale de 10 000 mètres carrés, une largeur minimale de 60 mètres et une profondeur minimale de 100 mètres ;

ATTENDU QUE la demande vise également à autoriser la construction d'un quai privé sur le lot projeté 6 344 469 du cadastre du Québec qui possédera une largeur de 18,39 mètres en bordure du lac ;

ATTENDU QUE le règlement prévoit qu'un quai privé est autorisé sur un terrain riverain non construit comportant une largeur minimale de 30 mètres et desservant une seule résidence non riveraine construite sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la création de ce lot permettra de régulariser l'implantation de la résidence du 1839, rue Mount en permettant au propriétaire de vendre une parcelle de son terrain sur laquelle cette résidence aurait été construite par erreur en 1940 ;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 344 469 sera créé à partir du lot dérogatoire protégé par droit acquis 5 589 067 du cadastre du Québec, qui ne respecte déjà pas la superficie et les dimensions exigées ;

ATTENDU QUE ce lot ne sera pas destiné à être construit, mais à servir uniquement d'accès au lac Saint-François-Xavier pour une éventuelle résidence construite sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la situation justifiant cette demande constitue un cas isolé et que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE le projet de loi 67 a eu comme incidence de modifier les dispositions de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ne permettant plus l'octroi d'une dérogation mineure à l'égard d'une disposition d'un règlement de lotissement régissant les opérations cadastrales compte tenu de la proximité de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE tel que demandé le directeur de l'urbanisme et de l'environnement a fait les vérifications nécessaires afin de s'assurer que cette modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne permet désormais plus d'octroyer une demande de dérogation mineure régissant une opération cadastrale, compte tenu de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser la dérogation mineure 2021-0148 en raison de l'entrée en vigueur du projet de loi 67 ne permet plus au Conseil municipal d'accorder une demande de dérogation mineure à l'égard d'un article du règlement de lotissement adopté en vertu du paragraphe 4° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ET de procéder au remboursement des frais de 400 $ au demandeur.

2021-06-1744

8.10 DM 2021-0044 : COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES, EMPIÈTEMENT SUR LA MARGE AVANT ET LATÉRALE 1820, RUE GEORGES

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0044 vise à autoriser un coefficient d'emprise au sol maximale de 5% pour l'ensemble des constructions accessoires qui seront érigées sur le lot 5 939 473 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit un maximum 4% pour un terrain possédant une superficie entre 1001 et 2500 mètres carrés dont l'usage du terrain est associé au groupe « Habitation » ;

ATTENDU QUE la demande vise également à autoriser l'implantation d'un garage détaché à une distance de 2,50 mètres de la ligne latérale de terrain et à une distance de 4,50 mètres de ligne avant de terrain ;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-28 (Bassin du lac Wentworth) dans laquelle on exige une marge avant minimale de 7,50 mètres et une marge latérale minimale de 4,50 mètres ;

ATTENDU QUE les demandeurs ont apporté beaucoup de modifications à leur projet afin d'améliorer les chances que leur demande soit acceptée ;

ATTENDU QUE ce lot de petite superficie a comme incidence de limiter grandement la mise en place de constructions accessoires sur ce terrain ;

ATTENDU QUE les terrains qui ont 200 mètres carrés de moins que le lot du demandeur bénéficient d'un coefficient d'emprise au sol maximal de 5% pour l'ensemble des constructions accessoires ;

ATTENDU QU'en raison de la topographie du terrain, la végétation existante, la bande de protection riveraine applicable et l'implantation de l'installation sanitaire et du puits, il serait difficile d'implanter le garage ailleurs sur le terrain ;

ATTENDU QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure 2021-0044 de manière à :

Autoriser un coefficient d'emprise au sol maximale de 5 % pour l'ensemble des constructions accessoires qui seront érigées sur le lot 5 939 473 du cadastre du Québec, au lieu que celui-ci soit d'un maximum 4% pour un terrain possédant une superficie entre 1001 et 2500 mètres carrés dont l'usage du terrain est associé au groupe « Habitation » et ce, tel que prévu à la réglementation.

Autoriser l'implantation d'un garage détaché à une distance de 2,50 mètres de la ligne latérale de terrain et à une distance de 4,50 mètres de ligne avant de terrain au lieu que celui-ci soit implanté à une distance minimale de 4,50 mètres de la ligne latérale et de 7,50 mètres de la ligne avant, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-28 (Bassin du lac Wentworth).

2021-06-1745 **8.11 PIIA 2021-0022 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ 1820, RUE GEORGES**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0023 vise la construction d'un garage détaché en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de marque Maibec de couleur « Blanc » et « Granite cachemire » ;
- Un revêtement de toiture tôle d'aluminium de couleur « Fusain » ;
- Des soffites et fascias de couleur « Charbon » ;
- Une porte de garage et des fenêtres en aluminium de couleur « Charbon »

ATTENDU QUE l'architecture, le choix des matériaux et la couleur proposée pour le garage seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat et sera identique à celle du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0023.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2021

2021-06-1746 **8.12 DM 2021-0150 : SUPERFICIE ET LARGEUR DE LOTS, RUE IOAN**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0150 vise à autoriser la création du lot projeté # 1 qui possédera une superficie de 8 730,30 mètres carrés, une largeur à la rue de 19,17 mètres et une largeur de 45 mètres sur la profondeur minimale exigée ;

ATTENDU QUE la demande vise également à autoriser la création du lot projeté # 2 qui possédera une largeur à la rue de 19,17 mètres et une largeur de 49,50 mètres sur la profondeur minimale exigée ;

ATTENDU QUE ces lots projetés sont situés dans la zone habitation H-69 (Bassin du lac Thurson), dans laquelle on exige qu'un lot à bâtir doit respecter une superficie minimale de 10 000 mètres carrés et une largeur minimale de 60 mètres ;

ATTENDU QUE la réglementation exige que pour un lot riverain, la largeur minimale prescrite à la grille des usages et normes doit être observée à la limite avant du lot et à la limite de la bordure du lac ou du cours d'eau ;

ATTENDU QUE le demandeur a proposé trois (3) différents plans projet de subdivision de lot pour lequel celui-ci n'a pas de préférence ;

ATTENDU QUE la propriété du 1006, chemin des Montfortains était anciennement composée de plusieurs lots en droits acquis (avant la réforme cadastrale) et qui pourraient faire l'objet d'une demande de révision cadastrale afin de rétablir le cadastre antérieur ;

ATTENDU QUE ce projet de lotissement permettrait de désenclaver la propriété dérogatoire du 1006, chemin des Montfortains en lui donnant front sur la rue Ioan et améliorer le caractère dérogatoire des lots originaux ;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale aurait tout de même comme résultante de créer deux lots résidentiels qui pourront accueillir deux nouvelles constructions résidentielles ;

ATTENDU QUE de ne pas octroyer la demande de dérogation mineure occasionnerait que le bâtiment du 1006, chemin des Montfortains demeure une construction dérogatoire protégée par droits acquis qui ne pourrait faire l'objet d'une démolition volontaire afin d'être reconstruite ;

ATTENDU QUE certains des membres du Comité consultatif en urbanisme ont fait part de leur préoccupation quant au fait de rendre possible la reconstruction d'une résidence de grande superficie aux abords du lac Wheeler en recommandant favorablement cette demande ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme privilégient le second plan projet de lotissement en raison qu'il permettrait de créer des lots de formes plus régulières et similaires aux lots avoisinants ;

ATTENDU QUE la majorité des membres du Comité consultatif en urbanisme recommandait favorablement l'octroi de cette demande de dérogation mineure avant que ceux-ci soient informés de l'entrée en vigueur du projet de loi 67 en date du 25 mars dernier ;

ATTENDU QUE le projet de loi 67 a eu comme incidence de modifier les dispositions de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en ne permettant plus l'octroi d'une dérogation mineure à l'égard d'une disposition d'un règlement de lotissement régissant les opérations cadastrales compte tenu de la proximité de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE tel que demandé par le directeur de l'urbanisme et de l'environnement a fait les vérifications nécessaires afin de s'assurer que cette modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne permet désormais plus d'octroyer une demande de dérogation mineure régissant une opération cadastrale, compte tenu de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal de refuser cette demande en raison que l'entrée en vigueur du projet de loi 67 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser la dérogation mineure 2021-0150 en raison de l'entrée en vigueur du projet de loi 67 ne permet plus au Conseil municipal d'accorder une demande de dérogation mineure à l'égard d'un article du règlement de lotissement adopté en vertu du paragraphe 4° de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ET de procéder au remboursement des frais de 400 $ au demandeur.

2021-06-1747 **8.13 DM 2021-0172 : DISTANCE D'UN CHALET EN LOCATION À COURT TERME AVEC UNE RÉSIDENCE VOISINE 7061, RUE DU PIONNIER**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0172 vise à autoriser que la résidence du 7061, rue du Pionnier, qui est destinée à faire l'usage de location de chalet comme usage complémentaire à l'habitation, soit implantée à une distance de 23 mètres de la résidence voisine du 7059, rue du Pionnier ;

ATTENDU QUE la réglementation exige qu'un chalet en location à court terme soit situé à au moins 25 mètres de tout autre bâtiment principal du groupe habitation ;

ATTENDU QUE le chalet du demandeur a été reconstruit au même emplacement que l'ancien chalet qui a été détruit par un incendie majeur en 2018 et que cet emplacement a été privilégié afin de réduire les coûts et l'impact environnemental ;

ATTENDU QUE la propriété voisine du 7059, rue du Pionnier exerce déjà l'usage de location de chalet à court terme à titre d'usage complémentaire à l'usage principal résidentiel ;

ATTENDU la présence d'une bande boisée existante entre ces deux bâtiments ;

ATTENDU la réception d'une lettre provenant du Syndicat des copropriétaires DNF résidentiel qui se dit en faveur de cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE le caractère mineur de la demande et le fait qu'elle ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR ERIC JOHNSTON

5 pour :
Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Young Paradis et messieurs Yvon Paradis, André Cliche et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure 2021-0172 de manière à autoriser que la résidence du 7061, rue du Pionnier, qui est destinée à faire l'usage de location de chalet comme usage complémentaire à l'habitation, soit implantée à une distance de 23 mètres de la résidence voisine du 7059, rue du Pionnier, au lieu d'être située à au moins 25 mètres de tout autre bâtiment principal du groupe habitation, tel que prescrit à la réglementation.

2021-06-1748 **8.14 DM 2021-0210 : LARGEUR DU LOT 5 588 332, CHEMIN DU LAC-NOIRET**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0210 vise à autoriser que le lot 5 588 332 du cadastre du Québec possède une largeur de 30,60 mètres à son point le plus étroit ;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans la zone habitation H-82 (bassin du Lac-Bélanger), dans laquelle on exige qu'un lot à bâtir doit respecter une largeur minimale de 60 mètres carrés ;

ATTENDU QUE ce lot anciennement identifié comme le lot 1-597 du bloc 1 du cadastre du canton de Wentworth a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation mineure relativement à sa largeur et que sa création est issue de la délivrance d'un permis de lotissement en 2011 ;

ATTENDU QUE la largeur de 46 mètres inscrite dans la résolution du conseil municipal 2011-10-252 laisse croire à une erreur commise lors de l'analyse de cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à corriger cette erreur et à éviter toute ambiguïté éventuelle à l'égard de la conformité du lot 5 588 332 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la superficie du lot est respectée et que sa largeur en bordure du chemin du Lac-Noiret est de 97 mètres ;

ATTENDU QUE ce lot ne possède aucune contrainte particulière et permet de positionner un bâtiment, un puits et une installation sanitaire tout en respectant les marges minimales requises ;

ATTENDU QUE l'erreur qui aurait été commise en 2011 cause un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2021-0210 de manière autoriser le lot 5 588 332 du cadastre du Québec possède une largeur de 30,60 mètres à son point le plus étroit au lieu de posséder une largeur minimale de 60 mètres, tels que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-82 (Bassin du lac Bélanger).

2021-06-1749 **8.15 DM 2021-0250 : SUPERFICIE ET PROFONDEUR DE LOTS SUR LE CHEMIN LISBOURG ET LE CHEMIN DU MONT-PELÉ**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0250 vise à autoriser la création du lot projeté 6 394 006 qui possédera une superficie de 5 349,60 mètres carrés et une profondeur moyenne de 58,09 mètres ;

ATTENDU QUE la demande vise également à autoriser la création du lot projeté 6 393 959 qui possédera une superficie de 7 204,40 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la demande vise également à autoriser que le lot 5 589 993 du cadastre du Québec possède une superficie de 9 738,80 mètres carrés ;

ATTENDU QUE ces lots sont situés dans la zone habitation H-68 (SFX Lisbourg), dans laquelle on exige qu'un lot à bâtir doit respecter une superficie minimale de 10 000 mètres carrés et une profondeur minimale de 100 mètres ;

ATTENDU QUE ces lots étaient initialement prévus dans le plan projet de lotissement du développement Val-Lisbourg en 2011 et qu'ils respectaient la superficie et les dimensions prévues au règlement de lotissement en vigueur à cette époque ;

ATTENDU QU'un permis de lotissement visant à créer le cadastre des rues et des sentiers a été délivré conformément à la réglementation en vigueur en 2012 ;

ATTENDU QUE le demandeur mentionne qu'il soit difficile de ne pas s'en tenir aux superficies et dimensions des lots initialement proposés en raison de la topographie du secteur, la localisation du chemin du Mont-Pelé et des sentiers cédé à la Municipalité dans le cadre de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

ATTENDU QU'en raison de la vaste superficie du terrain visé par le projet de lotissement, le demandeur serait en mesure de soumettre un plan d'opération cadastrale qui respectera la réglementation en vigueur ou de créer un lot conforme à partir des lots projetés 6 393 959 et 6 394 006 ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur qui justifierait la création des lots projetés 6 393 959 et 6 394 006 ;

ATTENDU QU'en raison de la localisation du chemin du Mont-Pelé, il demeure tout de même difficile ou même impossible d'augmenter la superficie du lot 5 589 993 du cadastre du Québec ;

ATTENDU le caractère mineur de la demande à l'égard du lot 5 589 993 et le fait que l'application du règlement de lotissement causerait un préjudice sérieux au demandeur en ne lui permettant pas d'en faire un lot constructible ;

ATTENDU QUE le lot 5 589 993 ne possède aucune contrainte particulière et que la profondeur et la largeur prescrite sont amplement respectées ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure visant la création des lots projetés 6 394 006 et 6 393 959 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure visant la création du lot projeté 5 589 992 du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure 201-0250 visant à :

Autoriser la création du lot projeté 6 394 006 qui possédera une superficie de 5 349,60 mètres carrés et une profondeur moyenne de 58,09 mètres au lieu que ce lot possède une superficie minimale de 10 000 mètres carrés et une profondeur minimale de 100 mètres tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-68 (SFX Lisbourg).

Autoriser la création du lot projeté 6 393 959 qui possédera une superficie de 7 204,40 mètres carrés au lieu que ce lot possède une superficie minimale de 10 000 mètres carrés, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-68 (SFX Lisbourg).

Et d'accorder la demande de dérogation mineure 201-0250 visant à :

Autoriser que le lot 5 589 993 du cadastre du Québec possède une superficie de 9 738,80 mètres carrés au lieu de posséder une superficie minimale de 10 000 mètres carrés, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-68 (SFX Lisbourg).

2021-06-1750 **8.16 PIIA 2020-0371 : RÉNOVATION EXTÉRIEURE 349, CHEMIN DES MONTFORTAINS**

ATTENDU QUE la demande de modification au permis numéro 2020-0411 vise le remplacement du revêtement extérieur des murs en bois par un revêtement en composite, ainsi que le remplacement de l'ensemble des portes et des fenêtres ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2020-10-1318 en date du 16 octobre dernier prévoyait initialement de peindre le revêtement extérieur en bois et recouvrir d'aluminium les cadres de toutes les fenêtres et portes ;

ATTENDU QUE cette modification au projet du demandeur est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur des murs en composite de couleur « Noyer » ;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Charbon » ;

ATTENDU QU'en plus d'avoir une apparence de bois, le matériau proposé est très durable et nécessite moins d'entretien ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au secteur du village de Montfort du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'addenda nécessaire au permis de rénovation numéro 2020-0411.

2021-06-1751 **8.17 PIIA 2021-0143 : NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 588 284, CHEMIN DU LAC-NOIRET**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0142 vise la construction d'une résidence principale d'un (1) étage sur le lot 5 588 284 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2021-04-1635 en date du 16 avril dernier ;

ATTENDU QUE des modifications au projet du demandeur ont déjà été acceptées par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2021-05-1684 en date du 21 mai 2021 dernier ;

ATTENDU QU'en raison de la nature du sol, une nouvelle modification a été apportée au plan de façon à augmenter l'emprise au sol et ne plus aménager de sous-sol et de véranda ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée de la résidence tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de grange de couleur « Gris brun » ;
- Un revêtement extérieur en bois de couleur « Cèdre » ;
- Un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Un revêtement de toiture de l'entrée et du côté droit en tôle de couleur « Anthracite » ;
- Des fenêtres, portes et portes de garage de couleur « Kaki » ;
- Des soffites et des fascias en bois de grange de couleur « Gris brun »
-

ATTENDU QUE l'architecture et les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur se limite au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre d'apporter l'addenda nécessaire au permis de construction numéro 2021-0142.

2021-06-1752 **8.18 PIIA 2021-0186 : DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, 753, RUE DU CHEMIN-DE-FER**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0185 vise la reconstruction d'une nouvelle résidence principale de deux (2) étages, comprenant une véranda et un abri d'auto attenant, sur le lot 6 434 529 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée de la nouvelle résidence est située à l'extérieur de la bande de protection riveraine à une distance de 12 mètres du lac Saint-François-Xavier ;

ATTENDU l'architecture du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain et permet d'assurer son intégration dans le paysage ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de marque Maibec de couleur « Écume argentée » ;
- Un revêtement de toiture en métal de marque Mac Métal architecturale de couleur « Gris Ardoise » ;
- Le contour des fenêtres et des portes en aluminium de couleur « Noir » ;
- La finition des fenêtres de couleur « Ambre algonquin » ;
- Des soffites et des fascias en bois de marque Maibec de couleur « Ambre algonquin » ;

ATTENDU les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur proposé se veut avant tout discret et fonctionnel ;

ATTENDU QUE le demandeur compte conserver les bâtiments accessoires existants sans préciser si ceux-ci feront l'objet de travaux de rénovation visant à harmoniser le revêtement extérieur avec celui de la nouvelle résidence ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de façon à prévoir l'harmonisation du revêtement extérieur des bâtiments accessoires à celui du nouveau bâtiment principal ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a modifié son plan de manière à prévoir des travaux de rénovation des deux bâtiments accessoires visant à remplacer le revêtement des murs, du toit, des soffites et fascias par les mêmes matériaux utilisés pour la nouvelle résidence ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux Sommets, versants et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2021-0185.

2021-06-1753 **8.19 PIIA 2021-0265 : CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO 145, CHEMIN DU LAC-NOIRET**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0264 vise la construction d'un abri d'auto en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée est située à l'emplacement de l'aire de stationnement existant et ne nécessitera l'abattage d'aucun arbre supplémentaire ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Lune de miel » ;
- Un bois de charpente en pin et pruche teint de couleur « Brun foncé naturel » ;

ATTENDU QUE l'architecture, le choix des matériaux et la couleur proposée pour ce bâtiment accessoire s'agenceront bien avec le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0264.

2021-06-1754 **8.20 PIIA 2021-0270 : RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES 1960, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0269 vise, entre autres, à condamner la porte et remplacer le revêtement extérieur sur la façade latérale droite de la résidence ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour cette demande est un revêtement extérieur en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les travaux permettront d'améliorer l'aspect général du bâtiment et que la couleur reste la même que celle déjà présente sur le reste du bâtiment ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au secteur Sommets, versants et bassin visuel d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de rénovation numéro 2021-0269.

2021-06-1755 **8.21 PIIA 2021-0272 : NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 588 468, CHEMIN LISBOURG**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0271 vise la construction d'une résidence principale à deux (2) étages sur le lot 5 588 468 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de marque Maibec de couleur « Cape Cod » et « Beige du matin » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Des fenêtres et portes en aluminium de couleur « Noir »;
- Des soffites et des fascias de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat et se veut avant tout fonctionnel;

ATTENDU QUE le plan soumis ne possédait aucune information sur l'aire de déboisement projeté et la distance d'implantation de la résidence par rapport à la route Principale ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient au Conseil municipal d'accepter le projet conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de façon à identifier l'aire de déboisement projeté, ainsi que la distance entre l'implantation du bâtiment principal et la route Principale ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a modifié son plan de façon à identifier l'aide de déboisement projeté et la distance entre l'implantation du bâtiment principal et la route Principale ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux Sommets, versants et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0271.

2021-06-1756 **8.22 PIIA 2021-0306 : NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LES LOTS 5 588 477 et 5 588 478, CHEMIN LISBOURG**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0305 vise la construction d'une résidence principale à deux (2) étages sur les lots 5 588 477 et 5 588 478 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE la volumétrie et l'architecture du bâtiment s'agencent bien avec les résidences adjacentes ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en cèdre de couleur « Blanc de l'Est look vieilli » ;
- Un revêtement extérieur en planches de pin teint de couleur « Naturel » ;
- Un revêtement extérieur et de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Un revêtement de toiture en élastomère de couleur « Noir » ;
- Des fenêtres et portes en aluminium de couleur « Noir »;
- Des portes de garage de couleur « Noir » ;
- Des soffites et des fascias de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE le plan soumis ne possédait aucune information sur l'aire de déboisement projeté et que l'éclairage extérieur proposé est excessif et non justifié ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de façon à identifier l'aire de déboisement projeté et à réduire de façon significative le nombre de lumières extérieures ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a modifié son plan de façon à identifier l'aide de déboisement projeté et à réduire le nombre de lumières extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil du conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0305.

2021-06-1757 **8.23 PIIA 2021-0279 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ 123, CHEMIN DU LAC-NOIRET**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0278 vise la construction d'un garage détaché en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Barista » ou en bois de marque Maibec de couleur « Chocolat » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Bleu Héron » ;
- Des soffites et des fascias de couleur « Bleu Héron » ;
- Une porte de garage et des fenêtres en aluminium de couleur « Kaki » ;

ATTENDU QUE le choix des matériaux et la couleur proposée pour le garage seront semblables à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet. Toutefois, afin de s'assurer d'une meilleure harmonisation avec le bâtiment principal, ceux-ci recommandent au demandeur de privilégier une fenêtre rectangulaire ou en forme de demi-lune en façade avant du garage au lieu d'une fenêtre ronde.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil du conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0278,

ET recommande au demandeur de privilégier une fenêtre rectangulaire ou en forme de demi-lune en façade avant du garage au lieu d'une fenêtre ronde.

2021-06-1758 **8.24 PIIA 2021-0298 : NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 589 618, CHEMIN DES BERGES-DU-NORD**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0297 vise la construction d'une résidence principale à deux (2) étages, comprenant un rez-de-jardin en partie arrière ainsi qu'une véranda, sur le lot 5 589 618 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation et l'architecture du bâtiment tiennent compte des caractéristiques topographiques du terrain et permettent d'assurer son intégration discrète dans le paysage ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de marque Maibec de couleur « Charbon de mer » ;
- Un revêtement extérieur en bardeaux de cèdre de marque Maibec de couleur « Piment de la Jamaïque » ;
- Une structure décorative en bois de pruche teint de couleur « Naturel » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Gris lunaire » ;
- Des fenêtres et portes en aluminium de couleur « Anodisé noir » ;
- La finition du contour des fenêtres et portes de couleur « Blanc » ou « Gris clair » ;
- Des soffites et des fascias de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettent d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la volumétrie et l'architecture du bâtiment s'agencent bien avec les résidences adjacentes ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur proposé se limite au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0297.

2021-09-1759 **8.25 PIIA 2021-0302 : NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 589 663, CHEMIN DES BERGES-DE-L'EST**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0301 vise la construction d'une résidence principale à deux (2) étages, comprenant une véranda et un garage attenant, sur le lot 5 589 663 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en métal de marque Mac Métal architectural de couleur « Noir Onyx » et en bois de marque Maibec de couleur « Écume argentée » ;
- Des colonnes en bois teint de couleur « Naturel translucide » ;
- Un revêtement de toiture en métal de marque Mac Métal architecturale de couleur « Noir onyx » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Anodisé noir » ;
- Des fascias de couleur « Noir Onyx » ;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0301.

2021-06-1760 **8.26 PIIA 2021-0281 : RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES 369 CHEMIN DES MONTFORTAINS**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0280 vise les travaux extérieurs suivants :

- Remplacer les marches d'entrée existante en béton en cour avant par une galerie ;

- Remplacer sept (7) fenêtres sur un total de onze (11) fenêtres de la résidence ;
- Remplacer le revêtement extérieur en bois par un nouveau revêtement en canexel ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en canexel de couleur « Yellowstone » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Blanc » ;
- Un balcon en composite de couleur « Brun » ;

ATTENDU QU'un des critères applicables au secteur du village de Montfort est de favoriser un revêtement en maçonnerie, en déclin de bois et le bardeau de cèdre afin de respecter les tendances dominantes du secteur ;

ATTENDU QUE le demandeur avait initialement proposé un revêtement extérieur en vinyle de couleur « Granite gris » ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil de refuser le projet soumis et au demandeur de soumettre un autre type de matériau de revêtement extérieur tel que le bois ou un matériau s'apparentant davantage au bois, tel que le Canexel ou le composite;

ATTENDU QUE la proposition du revêtement extérieur respecte désormais les objectifs et les critères applicables au secteur du village de Montfort du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le projet tel que soumis et de permettre l'émission du permis de rénovation numéro 2021-0280.

2021-06-1761 **8.27 PIIA 2021-0284 : RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES 6995, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0283 vise les travaux extérieurs suivants sur le bâtiment principal :

- Installation d'un nouveau revêtement extérieur en bois ;
- Changement de la porte principale du bâtiment principal;
- Peinturer les fenêtres, la porte-patio, les soffites, les fascias et les gouttières ;

ATTENDU QUE la demande de permis vise également les travaux extérieurs suivants sur le bâtiment accessoire :

- Installation d'un nouveau revêtement extérieur en bois ;
- Retrait de la porte de garage afin d'installer une fenêtre (afin de convertir le garage en salle familiale) ;
- Ajout d'une porte-patio sur la façade arrière, remplacer la porte d'entrée et ajout d'une fenêtre sur la façade latérale ;

- Peinturer la fenêtre, la porte du 2e étage, les soffites, les fascias et les gouttières ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en demi-log de pin teint de couleur « Puritain pine » ;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir »;
- Une peinture pour les fenêtres, les portes, les soffites, les fascias et gouttières de couleur « Noir mat » ;

ATTENDU QUE les travaux permettront d'améliorer l'aspect général des bâtiments, leur harmonisation et leur intégration dans l'environnement ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux Sommets, versants et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de rénovation numéro 2021-0283.

2021-06-1762 **8.28 PIIA 2021-0289 : AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL 908, CHEMIN DU LAC-LOUISA**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0288 vise l'agrandissement du bâtiment principal par une nouvelle section de 13 mètres carrés, ainsi que l'ajout d'une véranda en cour latérale droite ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement s'intègre très bien au bâtiment existant et que le projet permettra de bonifier son aspect général ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en déclin de cèdre teint de couleur « Pecan » ;
- Une structure de la véranda en bois teint de couleur « Pecan » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Beige » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU la modification du revêtement du pignon du toit de la résidence par le même revêtement extérieur utilisé sur les murs extérieurs de l'agrandissement ;

ATTENDU QU'aucun éclairage extérieur ne sera ajouté à l'exception d'une lumière suspendue au niveau de véranda ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2021-0288.

2021-06-1763 **8.29 PIIA 2021-0320 : DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 938 295, RUE COTON**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0319 vise la reconstruction d'une nouvelle résidence principale à deux (2) étages, comprenant un rez-de-jardin en partie arrière, sur le lot 5 938 295 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée de la nouvelle résidence est située à l'extérieur de la bande de protection riveraine à une distance de plus de 20 mètres du lac Louisa ;

ATTENDU QUE la volumétrie et l'architecture du bâtiment s'agencent bien avec les résidences adjacentes ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois peinturé de couleur « Fer forgé » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Le contour des fenêtres en aluminium de couleur « Blanc » ;
- Des soffites et des fascias de couleur « Blanc » ;

ATTENDU les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de façon à modifier le modèle ou réduire le nombre de lumières extérieures sur la façade donnant sur le lac. Les membres souhaitaient également que le demandeur fasse part de ses intentions en vue de végétaliser et reboiser la bande de protection riveraine ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a modifié son plan de façon à proposer des lumières extérieures murales, mais également à réduire leur nombre sur la façade donnant sur le lac. Le demandeur a également soumis un plan illustrant ses intentions en vue de végétaliser la rive ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0319.

2021-06-1764 **8.30 PIIA 2021-0331 : MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR 6870, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0330 vise le remplacement du revêtement extérieur des murs sur le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2019-11-844 en date du 15 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement du revêtement extérieur des murs n'ont toujours pas été effectués et que le demandeur souhaite soumettre de nouveaux matériaux et couleurs de revêtement extérieur ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont un revêtement extérieur en Vinyle de couleur « Érable du Vermont » ou en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Renard Roux » ;

ATTENDU QUE les travaux permettront d'améliorer l'aspect général du bâtiment et son intégration dans l'environnement ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux Sommets, versants et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif de l'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de rénovation numéro 2021-0330,

ET recommandent toutefois au demandeur de privilégier le revêtement de Canexel en raison de sa ressemblance avec un revêtement de bois et la proximité du bâtiment avec la route Principale.

2021-06-1765 **8.31 PIIA 2021-0323 : CONSTRUCTION D'UN CABANON AU 289, CHEMIN JACKSON**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0322 vise la construction d'un cabanon en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Vert jade »;
- Des fenêtres, portes, soffites et fascias de couleur « Brun » ;

ATTENDU QUE le choix des matériaux et la couleur proposée pour le garage seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée n'est pas justifiée et que ce bâtiment accessoire risque d'être très visible du chemin des Montfortains ;

ATTENDU QUE la proposition ne respecte pas les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif de l'urbanisme recommandent unanimement au Conseil de refuser le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser le projet et de ne pas permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0322.

2021-06-1766 **8.32 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE / DM 2021-0258 : SUPERFICIE DU LOT 5 708 195, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que le lot 5 708 195 du cadastre du Québec possède une superficie de 27 813,80 mètres carrés au lieu de posséder une superficie minimale de 40 000 mètres carrés, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone agroforestière AF-16 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Young Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Véronique Cronier, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-0258.

2021-06-1767 **8.33 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2021-0297**

ATTENDU QUE la demande de permis de construction 2020-0297 vise la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 588 681 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Berges-Du-Nord en bordure du lac St-Victor ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente puisque le lot d'origine était composé des lots 13-10, 13-11 et 13-12 et d'une partie du lot 13 du rang 09 du cadastre du canton de Wentworth et que l'immatriculation à titre de lot distinct pour cette dernière partie de terrain n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs et espaces verts de 7 %, soit en terrain (139,42 m^2), soit en argent pour un montant de 4 792,64 $;

ATTENDU QUE la superficie de terrains à céder ou la somme d'argent à verser s'applique lors de la délivrance du permis de construction ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 4 792,64 $.

2021-06-1768 **8.34 OFFRE D'ACHAT : LOTS SUR LA RUE MOUNT DÉPOSÉE PAR MADAME NATHALIE BROUILLETTE**

ATTENDU l'offre d'achat reçu le 31 mars 2021 pour l'acquisition des lots 5 588 874, 5 588 866, 5 588 838, 5 588 846, 5 588 842, 5 588 839, 5 588 867, 5 588 875, 5 588 872 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 21 405,60 m^2 ;

ATTENDU QUE les lots en question sont des lots non constructibles (chemins inexistants) issus d'un regroupement d'anciens cadastres et de terrains ayant été acquis par jugement et taxes impayées au fil des années ;

ATTENDU QUE l'intention du demandeur en acquérant ces terrains est d'augmenter la superficie de terrains lui appartenant dans ce secteur pour des fins d'investissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de madame Nathalie Brouillette pour les lots 5 588 874, 5 588 866, 5 588 838, 5 588 846, 5 588 842, 5 588 839, 5 588 867, 5 588 875, 5 588 872 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 21 405,60 m^2 pour la somme de 7 100 $ plus taxes. Les frais reliés à cette vente et tout autres frais seront à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser le Maire, monsieur François Ghali ainsi que la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, madame Véronique Cronier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente.

2021-06-1769 **8.35 DÉNOMINATION DU LAC « JACKIE » PRÉSENT SUR LE LOT 5 708 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande de suggestion de noms de lac a été déposée auprès de la Municipalité par le propriétaire afin de nommer le lac présent sur le lot 5 708 128 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les noms suivants avaient été proposés aux membres du conseil municipal : « Lac Lucky Jacky », « Lac Jackie », « Lac sérénité » et « Lac du soleil levant » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a retenu le nom « Lac Jackie » en l'honneur de madame Feu Jacqueline L'Heureux qui possédait ce lac depuis plus de 40 ans ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Young Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que soit soumis à la Commission de Toponymie du Québec le nom « Lac Jackie » pour désigner le lac présent sur le lot 5 708 128 du cadastre du Québec ;

Qu'à la réception de l'attestation d'officialisation de la Commission de toponymie du Québec, une copie soit acheminée aux services concernés de la municipalité.

2021-06-1770 **8.36 DÉNOMINATION ET MODIFICATION D'UN NOM D'UNE SECTION DE LA RUE MOUNT POUR LA RUE « DES ÉRABLES »**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la modification du nom de certains tronçons de la rue Mount de manière à faciliter les interventions d'urgence ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer un nouveau nom pour désigner les lots de rue 5 830 258, 5 830 318, 5 830 326, 6 040 072, 5 830 331 et la voie publique existante localisée sur une partie du lot 5 830 324, 5 830 330 et 5 589 229 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le motif justifiant le choix du nom provient du fait que ce tronçon de rue est situé dans un secteur boisé comprenant plusieurs érables ;

ATTENDU QUE la Commission de Toponymie du Québec a confirmé l'exactitude de la graphie du nom proposé;

ATTENDU QU'une fois la réception de l'attestation d'officialisation de la Commission de Toponymie du Québec, les adresses des propriétés localisées sur ce tronçon de rue devront être modifiées en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que soit soumis à la Commission de Toponymie du Québec le nom « rue des Érables » pour désigner les lots de rue 5 830 258, 5 830 318, 5 830 326, 6 040 072, 5 830 331 et la voie publique existante localisée sur une partie du lot 5 830 324, 5 830 330 et 5 589 229 du cadastre du Québec ;

Qu'à la réception de l'attestation d'officialisation de la Commission de toponymie du Québec, une copie soit acheminée aux services concernés de la municipalité.

2021-06-1771 **8.37 DÉNOMINATION DES CHEMINS « DU HÂLE », « DE L'ALIZÉ », « DU NORDET», « DU SUROÎT » ET « DU NOROÎT »**

ATTENDU QU'une suggestion de noms de rue a été déposée auprès de la Municipalité par le Domaine du Lac St-Victor Inc. ;

ATTENDU QUE les noms retenus sont les suivants :

1- **Chemin du Hâle** (lot 6 040 067 du cadastre du Québec) situé à l'intersection avec chemin des Sommets-du-Nord ;

2- **Chemin de l'Alizé** (lot 6 040 070 du cadastre du Québec) situé dans le prolongement du chemin des Sommets-du-Nord ;

3- **Chemin du Nordet** (partie est du lot 6 040 069 du cadastre du Québec) ;

4- **Chemin du Suroît** (section sud du lot 6 040 063 du cadastre du Québec) situé à l'intersection avec chemin des Sommets-du-Sud ;

5- **Chemin du Noroît** (lot 6 040 062 du cadastre du Québec) situé à l'intersection avec chemin des Sommets-du-Sud ;

ATTENDU QUE la Commission de Toponymie du Québec a confirmé l'exactitude de la graphie des noms proposés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Young Paradis, appuyée par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil que soit soumis à la Commission de Toponymie du Québec les dénominations des chemins « du Hâle », « de l'Alizé », « du Nordet », « du Suroît » et « du Noroît » ;

Qu'à la réception des attestations d'officialisation de la Commission de toponymie du Québec, une copie soit acheminée aux services concernés de la municipalité.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2021

2021-06-1772 **8.38 OFFRE D'ACHAT : LOT 5 709 342 SUR LA RUE CHISHOLM DÉPOSÉE PAR MONSIEUR RICHARD ROY**

ATTENDU l'offre d'achat reçu le 14 juin 2021 pour l'acquisition du lot numéro 5 709 342 du cadastre du Québec d'une superficie de 464,50 m^2 ;

ATTENDU QUE le lot en question est un lot de très petite superficie située dans le secteur Laurel ;

ATTENDU QUE l'intention du demandeur en acquérant ce terrain est de pouvoir posséder plus grand de terrain dans le secteur avoisinant sa propriété résidentielle du 3309, rue Chisholm (lots 5 709 358, 5 710 729 et 5 710 730 du cadastre du Québec) et éventuellement pouvoir le joindre à sa propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de monsieur Richard Roy pour le lot 5 709 342 du cadastre du Québec pour la somme de 700,00 $ plus taxes. Les frais reliés à cette vente et tout autres frais seront à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser le Maire, monsieur François Ghali ainsi que la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, madame Véronique Cronier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente.

2021-06-1773 **9.1 EMBAUCHE DE DEUX PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL SUR APPEL POUR LE PAVILLON MONTFORT**

ATTENDU QUE pour répondre au surcroit d'activités durant la période estivale le pavillon Montfort a besoin de ressources supplémentaires;

ATTENDU la recommandation de la responsable du service des loisirs et culture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de madame Sonia Sbrega et monsieur Nicolas Charland à titre de préposés à l'accueil sur appel pour le pavillon Montfort.

2021-06-1774 **9.2 MODIFICATION DU NOM DU REPRÉSENTANT DANS LE CADRE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEIN AIR (PSSPA) ET (PAFSSPA)**

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-1396 adoptée lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 novembre 2020, désignant madame Marie-France Matteau, Directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention;

ATTENDU QUE madame Matteau est en arrêt de travail pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire poursuivre ses démarches dans son projet de mise à niveau des sentiers municipaux, numéro P-

2020-0540 au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal :

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Wentworth-Nord à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;

Que la Municipalité de Wentworth-Nord désigne madame Véronique Cronier, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2021-06-1775 **9.3 OCTROI DE MANDAT POUR LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DE L'ANCIENNE ÉGLISE DE SAINT-MICHEL**

ATTENDU QUE la Municipalité veut s'assurer de la bonne planification de l'aménagement et la mise aux normes de l'ancienne église de Saint-Michel ;

ATTENDU QUE le mandat vise à accompagner la municipalité dans l'évaluation des scénarios pour les usages futurs sur le site et dans le bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil municipal d'octroyer le mandat à Samuel Mathieu pour la planification de l'aménagement et la mise aux normes de l'ancienne église de Saint-Michel à un taux horaire de 75 $ assujetti à la TPS et à la TVQ, et pour un maximum de 25 heures par mois.

De ratifier les factures reçues depuis janvier 2021 pour un montant de 2 040.81 $ taxes incluses.

2021-06-1776 **9.4 DEMANDE DE FINANCEMENT À L'INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ**

Il est proposé par madame Suzanne Young Paradis, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la demande de financement de la municipalité de Wentworth-Nord de 15 000 $ concernant l'aménagement de sentiers pour améliorer la circulation et la sécurité des usagers déposée à l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé ;

Que la Directrice générale par intérim représente l'organisation pour l'application de l'entente et la réalisation du projet et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents pour la réalisation de la présente.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2021

2021-06-1777 **10.1 RÉVISION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN ESTIVAL D'UNE PARTIE DU CORRIDOR AÉROBIQUE AINSI QU'À LA GESTION DU CIRCUIT DE RANDONNÉE DE LA MONTFORTAINE ET DU PAVILLON DE MONTFORT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a entrepris la gestion des activités touristiques pour la MRC des Pays-d'en-Haut dans le secteur Montfort et la longueur du Corridor aérobique dans la municipalité, selon la résolution numéro 2018-05-194 ;

ATTENDU QUE les termes de l'entente stipulent que les dépenses seront partagées à raison de 60 % par la MRC et de 40 % par la Municipalité ;

ATTENDU QUE les coûts de gestion direct de cette opération ont énormément augmenté ces dernières années depuis la mise en place du contrat ;

ATTENDU QUE compte tenu des modalités actuelles de l'entente signée entre la Municipalité et la MRC prévoit des revenus de seulement 32 400 $ pour couvrir les dépenses qui comprennent : l'entretien des sentiers, l'entretien du corridor aérobique, élimination des ordures; déneigement des stationnements touristiques de la MRC; nettoyage et entretien du Pavillon Montfort; réparations du Pavillon Montfort; etc. ;

ATTENDU QUE des calculs détaillés montrent que la Municipalité a dépensé 62,817 $ de plus qu'elle n'a reçu de revenus pour l'année 2020 en fournissant les services requis ;

ATTENDU QUE l'afflux massif de touristes dans le secteur de Montfort a entraîné des problèmes de surcapacité de touristes à la plage, qui ne respectent pas les consignes de santé et présente un risque pour l'environnement à cause des embarcations non lavées lancées dans le lac St-François Xavier ;

ATTENDU QUE la Municipalité absorbe déjà à elle seule le coût des constables qui surveilleront le secteur Montfort ;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR DAVID ZGODZINSKI

5 pour :
Madame Suzanne Young Paradis et messieurs Eric Johnston, Yvon Paradis, André Cliche, David Zgodzinski

1 contre :
Madame Miriam Rioux

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que la MRC soit sollicitée pour contribuer à 60 % du déficit des dépenses directes, après avoir reçu 32 400 $ de la MRC et des revenus de location d'équipement, actuellement évalué à 62 817 $, et que les termes de l'entente actuelle soient élargis pour inclure tous les coûts d'exploitation directs à l'avenir.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2021

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire, monsieur François Ghali, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Véronique Cronier certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 18 juin 2021.

2021-05-1778 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 heures 11 minutes.

_____	_____
François Ghali Maire	Véronique Cronier Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim